

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 3 février 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 février 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

***17-02-20 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Dépôt d'un rapport sur la gestion contractuelle
- 9- Programme d'aide à la voirie locale – Mesures particulières — Projet RIRL-2017-538B
- 10- Programme d'aide à la voirie locale – Mesures particulières — Projet AIRRL-2019-587
- 11- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 12- Demande de prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse, et lignage des rues
- 13- Appel d'offres pour le scellement de fissure, rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat poussière
- 14- Service professionnel – Modification au mandat pour l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable
- 15- Comité de la politique familiale municipale (PFM) et MADA : sa composition, son mandat
- 16- Ajout d'un assuré additionnel
- 17- Varia
- 18- Levée de l'assemblée

***18-02-20 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 13 janvier 2020 soit adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### *Correspondance*

- Demande de commandite – FDCN Tournoi de Golf
- Demande au programme FIMEAU – MAMH
- Demande de gratuité – CPE Lacet de bottine

### **19-02-20      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 237 352,71 \$ et les comptes au montant de 218 637,43 \$ soient approuvés.

### ***Dépôt d'un rapport sur la gestion contractuelle***

Un rapport concernant l'application du règlement 2018-241 sur la gestion contractuelle est déposé par M. Mathieu Genest, directeur général le tout conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec

### **20-02-20      *Programme d'aide à la voirie locale – Mesures particulières — Projet RIRL-2017-538B***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les mesures particulières ont préséances sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

CONSIDÉRANT que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministère de la reddition de compte relative au projet;

CONSIDÉRANT que le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);

- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a choisi d’établir la source de calcul de l’aide financière sur l’estimation détaillée du coût des travaux :

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l’unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

**21-02-20      *Programme d’aide à la voirie locale – Mesures particulières —  
Projet AIRRL-2019-587***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d’aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d’aide à la voirie locale (PAV) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les mesures particulières ont préséances sur les modalités d’application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT que le Ministère versera 90 % du montant de l’aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d’annonce par le ministre;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

CONSIDÉRANT que le dernier versement est conditionnel à l’acceptation par le Ministère de la reddition de compte relative au projet;

CONSIDÉRANT que le solde de l’aide financière, **s’il y a lieu**, fera l’objet d’un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’apparaissant à la lettre d’annonce;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar s’engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d’aide financière est supérieur à l’aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux :

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**22-02-20      *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local***

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 152 484 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**23-02-20      *Demande de prix pour location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignage des rues***

Il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De mandaté le directeur général pour demander des prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignages des rues.

**24-02-20      *Appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat-poussière***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De mandaté le directeur général de produire un appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte ainsi que de pose d'abat-poussière.

**25-02-20      *Service professionnel – Modification au mandat pour l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable***

CONSIDÉRANT la résolution #172-10-19 octroyant le contrat de service professionnel pour l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT que certaines modifications au projet entraînent la réalisation d'activités complémentaires en ingénierie;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la révision du mandat spécifique tel que proposé dans la correspondance M19-051 pour un montant supplémentaire de 4 400 \$.

**26-02-20      *Comité de la politique familiale municipale (PFM) et MADA : sa composition, son mandat***

CONSIDÉRANT la résolution 133-07-17 adopté le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la résolution initiale ne faisait aucune mention de la démarche MADA alors que celle – ci faisait pourtant partie intégrante de la démarche;

CONSIDÉRANT que les considérants dans la résolution auraient dû se lire comme suit :

- CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'élaborer une PFM et MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité est en période d'élaboration de sa PFM et MADA;
- CONSIDÉRANT que le cheminement de la PFM et MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;
- CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la PFM et MADA;
- CONSIDÉRANT que la PFM et MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar modifie le comité de la PFM pour le comité de la PFM et MADA sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales (RQF).

Le comité de la PFM et MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM et MADA :
  - o En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
  - o En recommandant des projets porteurs de la préoccupation «familles et aînés».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
  - o En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
  - o En priorisant les éléments du plan d'action;
  - o En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale et MADA
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM et MADA;

- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM et MADA;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la Municipalité à intégrer le principe «penser et agir famille»;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

**27-02-20      *Ajout d'un assuré additionnel***

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficie d'une assurance auprès de la MMQ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Fleurons D'or a besoin d'une assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Fleurons D'or s'engage à rembourser les coûts supplémentaires, évalué à 175 \$ pour l'année 2020;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter d'ajouter Les Fleurons D'or comme assuré additionnel pour responsabilité civile ainsi qu'erreur et omission.

D'autoriser le Directeur général à signer les documents nécessaires pour mettre en vigueur les changements demandés.

**28-02-20      *Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 20 h 50.

---

Carl Marcoux  
Maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier  
et directeur général